



Centrale à béton :

RECY
 REIMS/PRUNAY
 REIMS/SAINT-BRICE-COURCELLES
 SAINTE MENEHOULD
 SOIGNY-AUX-MOULINS

COSSU SAS

3 RUE ROBERT DELLOYE
 ZA 2

51500 Sillery

Certification des 5 centrales à béton NF EN206

N° SYDEREP : FR300711_04QXJM

N° TVA : FR35 328069463

DATE	FACTURE	N° CLIENT	REFERENCE	COMMERCIAL
30/06/2026	F01260600164	410389	F01260600164	

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	038900 - COOPERATIVE VINICOLE					
NJB253A280	C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280	5	M3	103.50	517.50	20 %
TI	Transport incomplet	1		25.00	25.00	20 %
504	CONTRIB ENVIRON	5	UN	1.50	7.50	20 %
506	TAXE CARBONE	5	UN	1.50	7.50	20 %
505	HAUSSE ENERGIE	5	UN	4.00	20.00	20 %
552	ECO-PARTICIPATION	5	UN	1.68	8.40	20 %

Mode de règlement : LCR

Echéance : 15/08/2026

Domiciliation

BANQUE SG REIMS ENTREPRISES
 IBAN FR76 3000 3036 2400 0200 0456 420 - BIC SOGEFRPP
 OPTION TVA SUR LES DEBITS

Total HT : 585.90 €

Total TVA : 117.18 €

Total TTC : 703.08 €

RESTE A PAYER : 703.08 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTICIPE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Facture

N° Facture	Référence	Date du document	N° Client	Nom du client
F01260600164	F01260600164	30/06/2026	410389	COSSU

Détail des livraisons

Date	N° BL	Code client	Code article	Désignation	QTE	Unité
Chantier : 038900 COOPERATIVE VINICOLE						
09/06/2026	001127815	410389	NJB253A280	C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280	5	M3
09/06/2026	001127815	410389	552	ECO-PARTICIPATION	5	UN